

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 8° Les bâtiments qui appartiennent à des associations agréées en application de l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure et qui sont utilisés pour l'exercice de leurs missions ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.